

Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 25 juin 2014 (en remplacement de la séance ordinaire du 18 juin 2014) à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences:

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre

Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité

Alain Dugas, maire de Les Méchins

Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule

Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric

Jérôme Landry, maire de Matane

Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme

André Morin, maire de Grosses-Roches

Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric

Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et constatation de l'avis de convocation:
 - 1.1 Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière concernant la séance ordinaire du 18 juin 2014;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Rencontre avec les représentants de la Table tourisme de La Matanie;
- 4. Procès-verbaux:
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 mai 2014;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 juin 2014;
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 juin 2014;
- 5. Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers;
 - 5.2 Espace F Zoom sur ma région remporte le prix Citoyen de la Culture Andrée-Daigle 2014;
 - 5.3 Projet régional éolien BSL :
 - 5.3.1 Avis de motion règlement d'emprunt;
 - 5.3.2 2e tranche de 10 000 \$ à titre de participation au fonds de démarrage;
 - 5.3.3 Résolution de reconnaissance des projets;
 - 5.3.4 Étapes et résolutions à venir;



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

- 5.4 Avis du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) Réduction de la subvention allouée pour le financement du fonctionnement des CLD;
 - 5.4.1 CLD de La Matanie Autorisation versement de la contribution de base au développement local et à l'entrepreneuriat pour l'année financière 2014;
- 5.5 Invitation Forum Économique et Culturel de la Matanie 2014, le 18 septembre 2014 à Matane;
- 5.6 Communiqué, le 26 mai 2014 Embauche d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier à la municipalité de Saint-Léandre;
- 5.7 Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS) Demande aux MRC du BSL de contribuer au financement des Jeux du Québec pour la région de l'Est-du-Québec;
- 5.8 Syndicat des agricultrices du BSL Invitation à la 7^e édition du Gala de reconnaissance « Coup de cœur » Bas-Saint-Laurent, le 27 septembre 2014 à Rimouski;
- Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)
 Représentant et substitut de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie;
- 5.10 Démarche COSMOSS:
 - 5.10.1 Recherche-action sur les stratégies gagnantes pour rejoindre les personnes vulnérables par le réseau COSMOSS;
 - 5.10.2 Relocalisation coordonnatrice COSMOSS / agents Saines habitudes de vie (SHV);
- 5.11 Colloque sur la gouvernance locale, les 22 et 23 août 2014 à Témiscouata-sur-le-Lac;
- 5.12 Pacte rural (PNR 3) Orientations;
- 5.13 Projet "Carrefour Nature de La Matanie";
- 5.14 4^e Gala québécois de l'industrie éolienne Félicitations à monsieur Claude Canuel et à Enercon;
- 5.15 Vignoble Carpinteri;
- 6. Administration générale / développement économique et rural :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Cp Évaluation foncière;
 - 6.1.2 Cp Inspection et émission des permis;
 - 6.1.3 Cp Plans et réglementation;
 - 6.1.4 Cp Sécurité incendie;
 - 6.1.5 Cp Génie civil;
 - 6.1.6 Cp MRC compétences communes;
 - 6.1.7 Cp TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.1.8 Cp TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.1.9 Cp Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2 Procès-verbal de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tenue le 12 juin et ajournée au 13 juin 2014;
 - 6.3 Fin de probation et embauche de madame Nadine Turcotte au poste de conseillère en développement rural;
 - 6.4 Gestion documentaire Renouvellement contrat de service avec GCI
 - 6.5 FQM Invitation au Congrès annuel, les 25, 26 et 27 septembre 2014 à Québec;
 - 6.5.1 FQM AGA des membres date butoir pour soumettre une proposition par résolution : 29 juillet 2014 (16 h);
 - 6.6 MMQ 9^e édition du Mérite MMQ en gestion des risques date limite : 2 septembre 2014 (www.mutuellemmq.com);
 6.6.1 MMQ ristourne distribuée aux membres;
 - 6.7 Colloque automne 2014 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), les 10, 11 et 12 septembre 2014 à Shawinigan;
 - 6.8 Séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) les 18 et 19 septembre 2014 à Bécancour;



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

- 6.9 Demande d'appui de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours Résolution numéro 2014-04-087 Demande de modification à la législation municipale;
- 6.10 Travaux dans un cours d'eau en situation d'urgence Contribution au fonds de défense;
- 7. Évaluation foncière: ---
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement :
 - 8.1 Analyse de conformité règlement VM-89-138 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser la sous-classe d'usages "523 Entretien ménager et service de conciergerie" dans la zone 160R (avenue Desjardins);
 - 8.2 Analyse de conformité règlement VM-89-139 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser l'usage particulier "2381 Industrie des produits pharmaceutiques et de médecine" dans la zone 618C (rue Principale);
 - 8.3 Réception du second projet de règlement VM-89-140 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 220R (avenue Desjardins);
 - 8.3.1 Analyse de conformité règlement VM-89-140 de la ville de Matane;
 - 8.4 Réception du premier projet de règlement VM-89-141 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 425C (avenue du Phare Est);
 - 8.5 Réception du second projet de règlement numéro 2014-PR04(2) modifiant le règlement numéro 2009-03 sur le zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre l'usage "Jardin communautaire" dans les zones 27C et 28P;
 - 8.6 Adoption d'un projet d'entente en urbanisme;
 - 8.7 Dépôt et adoption du rapport de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie;
 - 8.8 Certificat d'autorisation Travaux en milieu riverain sur le territoire non-organisé (TNO) Rivière-Bonjour;
 - 8.9 Certificat de conformité et certificat d'autorisation Travaux en milieu riverain à Les Méchins (Lac Guillemette et son émissaire);
- 9. Génie forestier:
 - Adoption du règlement numéro 261-2014 constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières de la MRC de La Matanie et remplaçant le règlement numéro 248-2010 et ses modifications;
 - 9.2 Mémoire de la municipalité de Saint-René-de-Matane intitulé "La survie de notre communauté" concernant les forêts de proximité sur les terres publiques intramunicipales;
 - 9.3 SER-des-Monts Demande au MFFP Arrosage forêts privées du BSL pour lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette;
- 10. Service régional de génie civil :
 - 10.1 Financement permanent du règlement numéro 260-2014 pour l'achat de la station totale robotisée Proposition du Centre financier aux entreprises (CFE) Desjardins;
 - 10.2 Recommandation du comité administratif;
- 11. Service régional de sécurité incendie
 - 11.1 Compte-rendu du directeur mai 2014;
 - 11.2 Autorisation signature Renouvellement entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec;
 - 11.3 Entente "Structure d'entraînement pour la formation des pompiers" Autorisation versement à la ville de Matane concernant la contribution pour les immobilisations;
- 12. Période de questions;
- 13. Fermeture de la séance.



No de résolution

Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière concernant la séance ordinaire du 18 juin 2014

La directrice générale mentionne qu'exceptionnellement, la séance ordinaire prévue au calendrier le 18 juin 2014 n'a pas eu lieu.

Pour des raisons d'efficacité de fonctionnement et de suivi des dossiers, la décision a été prise avec le préfet suppléant de ne pas tenir la séance ordinaire du 18 juin 2014 et de convoquer une séance spéciale la semaine suivante en remplacement.

Les raisons motivant cette décision étant :

- La mise en place du nouveau fonctionnement du Conseil sans papier était prévue et préparée pour la séance ordinaire de juin;
- Le préfet et le maire de Matane étaient absents en raison de la mission en France, s'ajoutait l'absence de maires en raison de rencontres à l'extérieur du
- Les maires suppléants qui auraient remplacés n'avaient pas la formation pour tenir une séance du Conseil sans papier et n'étaient pas informés des dossiers en cours.

La directrice générale mentionne qu'elle a été présente dans la salle du Conseil entre 19 h 30 et 20 h 15 au cas où des citoyens se présenteraient pour assister à la séance ordinaire, ce qui ne s'est pas avéré.

RÉSOLUTION 364-06-14

VÉRIFICATION DU QUORUM, RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière concernant la séance ordinaire du 18 juin 2014 qui n'a pas lieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et constatent l'avis de convocation transmis par courrier recommandé, en date du 17 juin pour le tenue d'une séance extraordinaire le 25 juin 2014 à 20 h, en remplacement de la séance ordinaire du 18 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité:

DE renoncer à l'avis de convocation et de tenir une réunion extraordinaire du Conseil de la MRC;

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le sujet suivant :

6.11 « Annulation de la séance du comité administratif prévue au calendrier le 1^{er} juillet 2014 en raison du congé férié ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rencontre avec les représentants de la Table tourisme de La Matanie

Madame Valérie Landry-Cayouette et messieurs Yannick Thibault et Dan Gagon, représentants de la Table tourisme de La Matanie, font une présentation de la Planification stratégique touristique 2012-2016.

RÉSOLUTION 365-06-14

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 21 MAI 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procèsverbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2014 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 mai 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 366-06-14

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 10 JUIN 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procèsverbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 juin 2014 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 juin 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>RÉSOLUTION 367-06-14</u>

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 10 JUIN 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procèsverbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 juin 2014 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



RÉSOLUTION 368-06-14

ESPACE F – ZOOM SUR MA RÉGION REMPORTE LE PRIX *CITOYEN DE LA CULTURE ANDRÉE-DAIGLE 2014*

CONSIDÉRANT QUE le centre d'artistes Espace F a remporté le prix *Citoyen de la Culture Andrée-Daigle 2014* pour son intervention en milieu scolaire *Zoom sur ma région*;

CONSIDÉRANT QUE *Zoom sur ma région*, qui en est à sa sixième édition, invite des jeunes du primaire et du secondaire à créer des images photographiques qui témoignent de leur milieu, lesquelles sont par la suite exposées;

CONSIDÉRANT QUE le prix Citoyen de la Culture Andrée-Daigle, remis par l'Union des municipalités du Québec à l'occasion du colloque annuel du réseau Les Arts et la Ville, vise à faire rayonner, dans l'espace public, l'engagement des organismes culturels et communautaires partenaires du développement local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, fier partenaire financier du projet *Zoom sur ma région*, félicite chaleureusement le centre d'artistes Espace F, pour l'obtention du prix *Citoyen de la Culture Andrée-Daigle 2014*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion est donné par monsieur Jérôme Landry, maire de la ville de Matane, à l'effet que sera adopté, à une séance subséquente, un règlement d'emprunt dans le cadre du Projet régional éolien BSL.

RÉSOLUTION 369-06-14

PROJET ÉOLIEN RÉGIONAL BSL – AUTORISATION VERSEMENT 2^E TRANCHE DE 10 000 \$ À TITRE DE PARTICIPATION AU FONDS DE DÉMARRAGE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, dans le cadre du projet régional éolien BSL, participe à Énergie Éolienne du Bas-Saint-Laurent, société en nom collectif, et s'est engagée au versement d'un montant de 10 000 \$ à titre de fonds de démarrage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC sont informés que lors de la réunion du 6 juin 2014, Énergie Éolienne du Bas-Saint-Laurent, société en nom collectif, a mandaté la Conférence régionale des éluEs pour poursuivre le mandat de fiduciaire pour le projet régional éolien;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 7 000 \$ avait été prévu au budget 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le versement à la Conférence régionale des éluEs du Bas Saint-Laurent, de la 2^e tranche au montant de 10 000 \$ à titre de participation au fonds de démarrage pour Énergie Éolienne du Bas-Saint-Laurent, S.E.N.C., dont 3 000 \$ à même le surplus cumulé et 7 000 \$ à même le budget 2014;



DE vérifier quelle sera l'incidence pour la municipalité non participante au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 370-06-14

RECONNAISSANCE DU PROJET ÉOLIEN INTITULÉ « PROJET ÉOLIEN SAINTE-FÉLICITÉ – GROSSES-ROCHES » DÉVELOPPÉ PAR « ALGONQUIN POWER » REPRÉSENTÉ PAR « INVESTISSEMENTS ÉOLIENS SAINT-ULRIC »

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 du 18 décembre 2013 (l'« Appel d'Offres »);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Algonquin Power » représentée par « Investissements Éoliens Saint-Ulric » a développé, sur le territoire des municipalités de Sainte-Félicité et Grosses-Roches, un projet de 75 MW comportant approximativement entre 36 et 50 éoliennes, ci-après appelé « PROJET ÉOLIEN SAINTE-FÉLICITÉ – GROSSES-ROCHES », dans le but de le soumettre à HQD dans le cadre de l'Appel d'Offres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté, le 21 mai 2014, la résolution numéro 294-05-14 prévoyant son adhésion à la société en nom collectif qui les regroupe l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première Nation Malécite-de-Viger sous le nom d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. (la SENC-BSL), afin d'investir, à titre de partenaire public, dans les projets éoliens qui seront choisis dans le cadre de l'Appel d'Offres, conformément à l'article 1.3.1 du document de l'Appel d'Offres;

CONSIDÉRANT QUE des consultations publiques sous forme de « portes ouvertes », tenues le 1^{er} mai 2014 dans la municipalité de Sainte-Félicité, et le 13 mai 2014 dans la municipalité de Grosses-Roches, ont permis d'informer la population sur le « PROJET ÉOLIEN SAINTE-FÉLICITÉ – GROSSES-ROCHES » et de constater que celui-ci bénéficie d'une acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE la participation à l'Appel d'Offres est réservée à tout fournisseur d'électricité qui démontre notamment que son projet est « reconnu » par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité:

QUE la MRC de La Matanie reconnaît et appuie le projet éolien « PROJET ÉOLIEN SAINTE-FÉLICITÉ – GROSSES-ROCHES » promu par la compagnie « Algonquin Power » représentée par « Investissements Éoliens Saint-Ulric » et prévoyant une puissance installée maximale de 75 MW sur le territoire des municipalités de Sainte-Félicité et Grosses-Roches conditionnellement à ce que :

• la SENC-BSL parvienne à conclure une entente de participation avec « Algonquin Power » représentée par « Investissements Éoliens Saint-Ulric » prévoyant, dans l'éventualité où le projet « PROJET ÉOLIEN SAINTE-FÉLICITÉ – GROSSES-ROCHES » est retenu par HQD à l'issu de l'Appel d'Offres, qu'une Société en commandite soit créée pour construire et opérer ce parc éolien, dans laquelle les partenaires publics détiendront 50 % des parts donnant droit au contrôle et aux profits du parc éolien;



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

- la redevance territoriale annuelle de 5 000 \$ par mégawatt installé sur le territoire des municipalités de Sainte-Félicité et Grosses-Roches prévue aux règles de l'Appel d'Offres soit versée à la MRC et qu'un protocole d'entente soit signée à cet effet;
- le parc éolien « PROJET ÉOLIEN SAINTE-FÉLICITÉ GROSSES-ROCHES » soit construit dans le respect des conditions relatives à l'aménagement du territoire exigées par la SENC-BSL, notamment pour ce qui est de l'enfouissement du réseau collecteur et du seuil maximal de bruit à respecter à l'égard des habitations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 371-06-14

PROJET RÉGIONAL ÉOLIEN BSL – REDISTRIBUTION DES REDEVANCES (55 %) ADVENANT UN PROJET SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 294-05-14 concernant la création de la société en nom collectif ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres A/O 2013-01, lancé par HQD, prévoit que les promoteurs qui réaliseront les projets de parcs éoliens acceptés par HQD, devront verser une redevance territoriale annuelle de 5 000 \$ du MW installé (puissance) pour ces éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires Publics ont convenu que les sociétés en commandite qui seront formées pour la réalisation de ces Projets seront responsables du paiement de ces redevances territoriales aux MRC hôtes;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires Publics se sont entendus pour qu'une partie de cette redevance territoriale perçue par la ou les MRC d'accueil du ou des Projets, soit reversée à la Société;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a accepté, par la résolution numéro 295-05-14, de verser, à ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C., 45 % des compensations territoriales qu'elle recevra pour les éoliennes érigées faisant partie du ou des projets sur son territoire, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur la redistribution des 55 % de redevances territoriales advenant un ou des projets sur le territoire de MRC La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte de redistribuer, aux municipalités concernées, 55 % de redevances territoriales qu'elle recevra pour les éoliennes érigées faisant partie du ou des projets sur le territoire de La Matanie dans le cadre du Projet régional éolien BSL, et ce, au prorata des mégawatts installés sur le territoire desdites municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 372-06-14

CLD DE LA MATANIE – AUTORISATION VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE BASE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET À L'ENTREPRENEURIAT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en juin 2012 entre le ministère des Finances et de l'Économie (MFE) et la MRC de La Matanie pour le financement des activités du CLD;



CONSIDÉRANT QUE la contribution de base au développement local et à l'entrepreneuriat pour l'année financière 2014 au montant de 480 611 \$ a été versée à la MRC, en date du 14 juin 2014, par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE);

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC de La Matanie et le CLD de La Matanie pour le financement des activités du CLD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement du montant de 480 611 \$ au CLD de La Matanie représentant la contribution de base au développement local et à l'entrepreneuriat pour l'année financière 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 373-06-14

UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT (URLS) – DEMANDE AUX MRC DU BSL DE CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES JEUX DU QUÉBEC POUR LA RÉGION DE L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent, gestionnaire du programme des Jeux du Québec pour la région de l'Est-du-Québec, sollicite l'ensemble des MRC de l'Est-du-Québec, pour un montant total de 10 000 \$, afin de devenir partenaires du programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme des Jeux du Québec est un programme sportif multidisciplinaire axé sur la compétition et qui rejoint annuellement entre 1 500 et 2 000 jeunes au niveau régional, et ce, dans 36 disciplines sportives;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée aux MRC est calculée au prorata de la participation des jeunes aux Finales provinciales des Jeux, dont un montant de 539 \$ pour la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte de verser à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS), gestionnaire du programme des Jeux du Québec pour la région de l'Est du Québec, un montant de 539 \$, à même le surplus cumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 374-06-14

SYNDICAT DES AGRICULTRICES DU BAS-SAINT-LAURENT – INVITATION À LA 7^E ÉDITION DU *GALA DE RECONNAISSANCE* « *COUP DE CŒUR » BAS-SAINT-LAURENT*, LE 27 SEPTEMBRE 2014 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'invitation du Syndicat des agricultrices du Bas-Saint-Laurent concernant la septième édition du *Gala reconnaissance « Coup de cœur » Bas-Saint-Laurent*, le 27 septembre 2014 à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à :

- promouvoir les modèles féminins d'implication agricole régionaux;



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

- promouvoir et encourager l'implication des jeunes de la relève agricole dans le milieu, en la récompensant;
- faire connaître l'importance de la dimension sociale et humaine de l'agriculture;
- valoriser la profession agricole;
- reconnaître le travail effectué;
- reconnaître l'importance de la famille dans la réussite de l'entreprise à travers les générations;
- remercier les personnes qui, par diverses interventions ou partenariats, contribuent positivement à la qualité de vie des productrices et producteurs agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

DE désigner monsieur Jean-Roland Lebrun, maire de la municipalité de Saint-Adelme, afin de représenter la MRC de La Matanie à la septième édition du *Gala reconnaissance « Coup de cœur » Bas-Saint-Laurent*, le 27 septembre 2014 à Rimouski;

DE défrayer le coût du billet au montant de 50 \$ et que les frais de déplacement soient remboursés sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 375-06-14

CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) – REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir annuellement de nommer un représentant ou de reconduire le mandataire au sein du comité de gestion incendie du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ);

CONSIDÉRANT QUE les buts du comité de gestion incendie sont :

- développer une concertation sur le territoire couvert par le CAUREQ;
- informer les élus municipaux de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie:
- établir des orientations en matière incendie;
- se doter de protocoles, de priorités d'appel, d'uniformisation de procédures, etc. qui soient adéquats;
- solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- établir des critères de performance et de qualité en regard de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté de tous;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agissait à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ et que monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agissait à titre de représentant substitut;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil avaient convenu d'alterner annuellement le mandat de représentation entre ces deux personnes;



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

DE mandater monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ, pour un an à compter du 26 juin 2014;

QUE monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agisse à titre de représentant substitut, pour un an à compter du 26 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Forum Économique et Culturel de la Matanie 2014, le 18 septembre 2014 à Matane

L'invitation de la Ville de Matane et de la SADC a été transmise aux élus. Le préfet et plusieurs membres de l'équipe de la MRC sont inscrit et collaboreront à l'évenement.

RÉSOLUTION 376-06-14

RELOCALISATION – COORDONNATRICE COSMOSS / AGENTS SAINES HABITUDES DE VIE (SHV)

CONSIDÉRANT QUE le Pavillon de la Cité devra fermer ses portes et que tous les occupants de l'immeuble devront être relocalisés d'ici septembre prochain dont la coordonnatrice de la démarche *COSMOSS* et les agents de Québec en forme et d'Avenirs d'enfants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partenaire et signataire de l'Accord de coopération de la démarche *COSMOSS* et est également fiduciaire de *COSMOSS* depuis le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie sera aussi fiduciaire, à partir du 1^{er} juillet 2014, des démarches *Avenir d'enfants* et *Québec en forme* dont découle le programme de *Saines habitudes de vie (SHV)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser la relocalisation des intervenants de *COSMOSS, Avenir d'enfants* et *Québec en forme (SHV)*, soit six personnes;

CONSIDÉRANT QUE le local numéro 002, situé au sous-sol de l'Édifice de La Matanie de la MRC, est vacant et que la MRC pourrait y aménager des bureaux avec différents mobiliers inutilisés ou récupérés pour permettre la relocalisation de la coordonnatrice *COSMOSS*, du personnel *Québec en forme* (*SHV*);

CONSIDÉRANT QUE l'agent de coordination d'*Avenir d'enfants* pourrait aussi y aménager en attendant de trouver une autre solution pour la relocalisation de l'équipe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité:

QUE la MRC de La Matanie utilise le local numéro 002, situé au sous-sol de l'Édifice de La Matanie, pour en faire des bureaux pour relocaliser la coordonnatrice *COSMOSS* et les agents *Saines habitudes de vie*;



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

QUE la MRC de La Matanie fournira gratuitement le local et le mobilier mais que les frais de fonctionnement (entretien, téléphone, Internet) seront assumés par les budgets desdits projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 377-06-14

COLLOQUE SUR LA GOUVERNANCE LOCALE, LES 22 ET 23 AOÛT 2014 À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT l'invitation de la MRC de Témiscouata au cinquième Congrès mondial acadien (CMA 2014) qui se déroulera du 8 au 24 août 2014 au cours duquel plusieurs activités et colloques seront offerts, notamment un colloque sur la gouvernance locale, les 22 et 23 août 2014 à Témiscouata-sur-le-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, à participer au Colloque sur la gouvernance locale, les 22 et 23 août 2014 à Témiscouata-sur-le-Lac;

D'autoriser le paiement de l'inscription au montant de 75 \$ et le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 378-06-14

PACTE RURAL (PNR 3) – CRÉATION ET AFFICHAGE D'UN 2^E POSTE D'AGENT RURAL INTITULÉ « CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT RURAL »

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat rural dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 signée par le ministre délégué aux Régions, M. Gaétan Lelièvre, le 26 février 2014;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 158-03-14 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant monsieur Pierre Thibodeau, préfet, à signer le Pacte rural 2014-2019 dans le cadre de la nouvelle Politique nationale de la ruralité (PNR 3);

CONSIDÉRANT la rencontre qui s'est déroulée à la MRC, le 15 mai 2014 à 19 h, avec mesdames Nancy Robichaud et Monique Bellavance ainsi que monsieur Gilles Julien, de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour une présentation des grandes lignes de la PNR 3;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 304-05-14 du Conseil signifiant au Ministre son désaccord sur les modalités de financement des agents ruraux supplémentaires;

CONSIDÉRANT le besoin des municipalités et organismes locaux, d'être soutenus pour l'élaboration de leur plan de développement local ainsi que dans la réalisation de leurs projets économiques, communautaires et sociaux;

CONSIDÉRANT les mandats, pour la MRC, qui découlent du Pacte rural 2014-2019 de la PNR 3, en autres, la réalisation d'un Plan de travail 2014-2019 et d'un Plan d'actions 2014-2015;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents préliminaires en lien avec la stratégie d'élaboration d'un plan de développement local et la volonté du Conseil de procéder;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la création et l'affichage d'un 2^e poste d'agent rural désigné « Conseiller en développement rural », classe III, poste régulier temps complet de 35 heures/semaine, selon la convention collective en vigueur;

QUE le 2^e poste d'agent rural désigné « Conseiller en développement rural » soit financé par le Pacte rural;

DE mandater le comité administratif dans le cadre du processus de recrutement afin de combler le poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 379-06-14

AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉCLAIRAGE DU SITE DE LA PASSERELLE RENÉ-LAVOIE

CONSIDÉRANT QU'un concept d'aménagement pour le site de la passerelle René-Lavoie, incluant l'éclairage de la structure, a été présenté aux membres du comité administratif le 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la présentation au comité administratif, un concept révisé a été présenté aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce concept prévoit différents scénarios de coûts lesquels sont établis en fonction des paramètres suivants et lesquels devront faire l'objet de validation pour déterminer le scénario à retenir :

- Utilisation de panneaux solaires ou de câbles enfouis pour l'alimentation électrique;
- Remploi de la station électrique existante ou construction d'une nouvelle entrée électrique, laquelle nécessite la préparation de plans et devis signés par un ingénieur;
- Type et quantité de produits d'éclairage requis pour le site;

CONSIDÉRANT QUE le concept inclut également la réalisation et la remise en état de sentiers, l'aménagement d'espaces de stationnements, de la signalisation, la construction d'un kiosque, du mobilier urbain et de l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont demandé la préparation d'un projet axé prioritairement sur l'éclairage de la passerelle et le respect du cadre financier;

CONSIDÉRANT QUE le budget accordé pour la réalisation du projet est de 99 200 \$, avec une contribution de 79 360 \$ du Pacte rural et de 19 840 \$ du fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières, communément appelé le Fonds TPI de la MRC de La Matanie;



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le budget sera ajusté advenant que des organismes du milieu, la ville de Matane ou un programme différent du Pacte rural participent à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et appuyé à la majorité :

D'autoriser la réalisation d'un ou plusieurs appels d'offres, notamment par invitations pour le volet comprenant l'éclairage du site et les travaux de construction de chemins, de structures, de sentiers et de stationnements;

DE mandater le comité administratif pour faire le suivi des démarches d'appels d'offres, autoriser les dépenses et approuver un concept final du projet en fonction des disponibilités budgétaires.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – dix-huit (18) voix

Contre – une (1) voix

Municipalité de Baie-des-Sables Municipalité de Grosses-Roches Municipalité de St-Adelme Municipalité de Ste-Félicité

Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg

Municipalité de St-Léandre Municipalité de Ste-Paule

Municipalité de St-René-de-Matane

Municipalité de St-Ulric

Ville de Matane

Municipalité de Les Méchins

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 380-06-14

FÉLICITATIONS À MONSIEUR CLAUDE CANUEL, EX-MAIRE DE LA VILLE DE MATANE, POUR L'OBTENTION DU PRIX *HOMMAGE* DANS LE CADRE DU 4^E GALA QUÉBÉCOIS DE L'INDUSTRIE ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT QUE lors du 4^e Gala québécois de l'industrie éolienne présenté par EDF Énergies nouvelles, monsieur Claude Canuel, ex-maire de la ville de Matane, a été honoré et a reçu le prix *Hommage* pour l'ensemble de sa contribution à la filière éolienne québécoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie transmette de chaleureuses félicitations à monsieur Claude Canuel, ex-maire de la ville de Matane, pour l'obtention du prix *Hommage* pour l'ensemble de sa contribution à la filière éolienne québécoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 381-06-14

FÉLICITATIONS À ENERCON, LAURÉAT DANS LA CATÉGORIE ENTREPRISE MANUFACTURIÈRE DANS LE CADRE DU 4^E GALA QUÉBÉCOIS DE L'INDUSTRIE ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT QUE lors du 4^e Gala québécois de l'industrie éolienne présenté par EDF Énergies nouvelles, l'entreprise Enercon Canada inc. dont l'usine est localisée à Matane, a reçu le prix de la catégorie *Entreprise manufacturière*;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie transmette de chaleureuses félicitations à l'entreprise Enercon Canada inc., pour l'obtention du prix de la catégorie *Entreprise manufacturière* pour sa contribution au rayonnement de la filière éolienne québécoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 382-06-14

RÉVOCATION DU PERMIS DE PRODUCTION ARTISANALE DE BOISSONS ALCOOLIQUES DU VIGNOBLE CARPINTERI

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec a entrepris des démarches afin de révoquer le permis de production artisanale de boissons alcooliques du Vignoble Carpinteri de Saint-Ulric;

CONSIDÉRANT QUE cette révocation intervient en raison de l'utilisation d'une trop grande proportion de raisins importés dans la composition des vins du Vignoble Carpinteri;

CONSIDÉRANT QUE le Vignoble Carpinteri conteste la décision de la Régie devant le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE durant la durée de la contestation, les vins qui ont été produits ne pourront plus être vendus;

CONSIDÉRANT QUE le Vignoble Carpinteri est la principale attraction touristique de La Matanie avec une fréquentation journalière pouvant atteindre 600 à 700 personnes durant la saison estivale et jusqu'à 20 000 personnes annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle, qui survient au début de l'été, risque de nuire à l'ensemble du secteur touristique matanien;

CONSIDÉRANT l'importance que la MRC de La Matanie accorde au développement de l'industrie touristique et, tout particulièrement, à celui de l'agrotourisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, à faire les représentations requises pour supporter l'industrie touristique de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 383-06-14

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2014 AU 12 JUIN 2014 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 18 989,47 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 802,11 \$, les salaires payés du 4-05-2014 au 31-05-2014 au montant de 22 657,60 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 119,98 \$, représentant un grand total de 49 569,16 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2014 au 12 juin 2014 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 384-06-14

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2014 AU 12 JUIN 2014 – SERVICE D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 583,05 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 435,21 \$, les salaires payés du 4-05-2014 au 31-05-2014 au montant de 16 168,01 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 517,61 \$, représentant un grand total de 22 703,88 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2014 au 12 juin 2014 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 385-06-14

corrigée par

Procès-verbal
de correction
déposé à la
séance du
Conseil tenue le
26 nov.-2014

RÉSOLUTION 385-06-14

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DU CRÉDIT ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2014 AU 12 JUIN 2014 – SERVICE D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 141,62 \$, les salaires payés du 4-05-2014 au 31-05-2014 au montant de 4 153,77 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 753,34 \$,



représentant un grand total de 5 048,73 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2014 au 12 juin 2014 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 386-06-14

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2014 AU 12 JUIN 2014 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 12 589,03 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 752,43 \$, les salaires payés du 4-05-2014 au 31-05-2014 au montant de 23 130,74 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 708,37 \$, représentant un grand total de 41 180,57 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2014 au 12 juin 2014 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 387-06-14

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2014 AU 12 JUIN 2014 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 49,50 \$, la liste des chèques émis au montant de 585,79 \$, les salaires payés du 4-05-2014 au 31-05-2014 au montant de 7 314,50 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 996,53 \$, représentant un grand total de 8 946,32 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2014 au 12 juin 2014 pour le Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 388-06-14

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2014 AU 12 JUIN 2014 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 41 564,62 \$, la liste des chèques émis au montant de 64 356,90 \$, les salaires payés du 4-05-2014 au 31-05-2014 au montant de 59 125,90 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 502,13 \$, représentant un grand total de 176 549,55 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2014 au 12 juin 2014 pour la MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 389-06-14

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2014 AU 12 JUIN 2014 – *TPI DE LA MRC* DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 365,62 \$, la liste des chèques émis au montant de 385,20 \$, les salaires payés du 4-05-2014 au 31-05-2014 au montant de 3 482,91 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 482,83 \$, représentant un grand total de 4716,56 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2014 au 12 juin 2014 pour les TPI de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



RÉSOLUTION 390-06-14

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2014 AU 12 JUIN 2014 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 384,04 \$, la liste des chèques émis au montant de 73,30 \$, les salaires payés du 4-05-2014 au 31-05-2014 au montant de 1 551,16 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 362,77 \$, représentant un grand total de 2 371,27 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2014 au 12 juin 2014 pour le TNO Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 391-06-14

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2014 AU 12 JUIN 2014 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 4-05-2014 au 31-05-2014 au montant de 352,45 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 69,28 \$, représentant un grand total de 421,73 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2014 au 12 juin 2014 pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

Procès-verbal de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tenue le 12 juin et ajournée au 13 juin 2014.



No de résolution

Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

RÉSOLUTION 392-06-14

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME NADINE TURCOTTE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT l'embauche en date du 2 décembre 2013, à trois jours/semaine pour le mois de décembre, et à temps complet (35 heures/semaine) à partir du 6 janvier 2014, de madame Nadine Turcotte à titre de conseillère en développement rural, poste régulier temps complet, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 1^{er} juillet 2014 en raison du temps partiel effectué en décembre;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Nadine Turcotte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité:

QUE madame Nadine Turcotte soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 1^{er} juillet 2014, avec le maintien de la date du 2 décembre 2013 au fin de la progression d'échelon et du calcul des vacances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 393-06-14

CONTRATS DE SOUTIEN TECHNIQUE – LOGICIELS GV.NET (GESTION DOCUMENTAIRE) ET GED EXPRESS (GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS) – PÉRIODE DU 17 JUILLET 2014 AU 16 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT la résolution numéro 316-07-08 autorisant l'acquisition du progiciel Gestion Virtuelle.NET (gestion documentaire);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 333-08-08 autorisant l'acquisition du progiciel GED Express (gestion électronique des documents);

CONSIDÉRANT les contrats de soutien technique annuel, pour la période du 17 juillet 2014 au 16 juillet 2015, aux montants de 668 \$ pour GV.NET et de 315 \$ pour GED Express;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le paiement des contrats de soutien technique pour les progiciels GV.NET et GED Express pour un montant total de 1 130,20 \$ taxes incluses, pour la période du 17 juillet 2014 au 16 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 394-06-14

73^E CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM SOUS LE THÈME "LE POUVOIR DE MIEUX FAIRE", LES 25, 26 ET 27 SEPTEMBRE 2014 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au 73° Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tienda du 25 au 27 septembre 2014 au Centre des congrès de Québec sous le thème « Le pouvoir de mieux faire »;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la participation de monsieur Pierre Thibodeau, préfet, de madame Line Ross, directrice générale, et de monsieur Réginald Desrosiers, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, au 73° Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tienda du 25 au 27 septembre 2014 au Centre des congrès de Québec;

D'autoriser les dépenses d'inscription et d'hébergement ainsi que le remboursement des frais de repas et de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses;

QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de monsieur Réginald Desrosiers seront assumés par la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 395-06-14

EXEMPTON À L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MDDELCC LORS D'UNE INTERVENTION PAR UNE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DANS UN COURS D'EAU EN SITUATION D'URGENCE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE les articles 22 et 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)*, ci-après la «LQE», prévoient qu'un certificat d'autorisation est nécessaire avant d'exécuter des travaux dans un cours d'eau et qu'une évaluation d'impact peut également être requise;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (*L.R.Q., chapitre C-47.1*), ci-après la «LCM», oblige toute municipalité régionale de comté à « réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens »;

CONSIDÉRANT QUE ledit article prévoit également que les employés municipaux doivent intervenir sans délai;

CONSIDÉRANT QUE, dans certains cas, pour assurer la sécurité des biens et des personnes, l'autorité municipale doit intervenir en urgence pour éviter un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE, dans les cas où l'urgence doit guider l'action municipale, il est difficile, voire parfois impossible, d'accomplir, préalablement à l'intervention dans un cours d'eau, la préparation d'une demande de certificat d'autorisation laquelle nécessite souvent plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a entrepris des travaux dans un cours d'eau, à l'automne 2011, pour retirer une accumulation de gravier, en invoquant l'urgence d'agir et sans avoir obtenu de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'en application de la LQE, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a transmis des avis d'infraction à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a entrepris des actions afin que les tribunaux déterminent si l'article 105 de la LCM lui accordait le droit d'agir sans qu'un certificat d'autorisation n'ait été délivré par le Ministère;



CONSIDÉRANT QU'après examen, autant la Cour supérieure du Québec, en 2012, et la Cour d'appel du Québec, en 2014, ont convenu que la LCM et la LQE étaient compatibles et que la MRC de La Nouvelle-Beauce n'était pas dispensée de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation avant d'entreprendre des travaux dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, tôt ou tard, l'ensemble des MRC du Québec risquent d'être confrontées à un dilemme entre la nécessité d'intervenir pour prévenir un sinistre et l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de soustraire les municipalités à l'obligation de respecter des normes environnementales dans leur action;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rappeler que les municipalités sont des corps publics qui se doivent de veiller à la sécurité de leur population et de l'assiette foncière de leur territoire, notamment comme l'a démontré un jugement impliquant la municipalité de Sainte-Luce en 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu:

DE demander au gouvernement du Québec de modifier le *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* afin de prévoir une exemption à l'obtention d'un certificat d'autorisation par une MRC lors de travaux d'urgence dans un cours d'eau afin de protéger la sécurité des personnes et des biens;

DE prévoir un processus, suite à l'intervention d'une MRC en urgence, afin le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte conte les changements climatiques (MDDELCC) puisse s'assurer que les règles de l'art ont été suivies par la MRC, que l'environnement n'a pas été dégradé suite à l'intervention et que, s'il y a lieu, des correctifs soient apportés par la MRC;

DE demander que les autres lois et règlements, notamment en lien avec la faune et son habitat, soient également modifiés, en concordance, pour permettre la réalisation de travaux d'urgence par une municipalité régionale de comté et ses mandataires dans un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 396-06-14

CRÉATION D'UN CONGÉ POUR SERVICES PUBLICS POUR LES PERSONNES SUIVANT DES FORMATIONS DE POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QU'une importante réforme de la sécurité incendie est survenue au Québec suite à l'adoption de la *Loi sur la sécurité incendie en 2000*;

CONSIDÉRANT QUE cette réforme a notamment conduit à la création de l'École nationale des pompiers du Québec laquelle a développé différents programmes de formation et d'accréditation pour l'enseignement;

CONSIDÉRANT QU'en 2004, le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* lequel a fixé des exigences minimales de formation et de qualification professionnelle pour les pompiers municipaux;



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption de ce règlement, les services incendies des municipalités rurales lesquels emploient principalement des pompiers volontaires, ont dû investir considérablement dans la formation de leur effectif;

CONSIDÉRANT QUE, pour les milieux ruraux affectés par le vieillissement ou la diminution de leur population, le recrutement de nouveaux pompiers est un défi constant;

CONSIDÉRANT QUE les recrues doivent concilier à leur horaire de travail et à leur vie familiale des activités de formation théorique et pratique données par des formateurs accrédités ou à l'aide de solutions en ligne lesquelles sont souvent réalisées en soirée;

CONSIDÉRANT QUE les recrues sont tenues de suivre environ 280 heures de formation afin de satisfaire à l'obligation de compléter leur formation de Pompier I dans une période de 48 mois;

CONSIDÉRANT la durée de la formation qui s'effectue à temps partiel, et la rareté des interventions en milieu rural qui a un impact sur le revenu du personnel incendie;

CONSIDÉRANT QUE la situation vécue par les recrues favorise dans de nombreux cas le découragement et l'abandon;

CONSIDÉRANT le coût de l'abandon des recrues pour les services incendies et l'impact sur les effectifs restants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'adapter aux besoins de conciliation de la vie familiale et professionnelle des familles d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 306-08-06 et 148-02-12 déjà soumise en lien avec le soutien au recrutement à la formation aux pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu :

DE demander la création d'un congé pour services publics pour les personnes désirant raccourcir la durée de leur formation de pompier sans risque de perte d'emplois;

DE prévoir une participation de l'État pour aider les municipalités à offrir une certaine rémunération aux recrues en formation;

DE structurer l'offre de formations pour permettre la tenue de sessions de formations intensives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 397-06-14

COLLOQUE D'AUTOMNE 2014 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ), LES 10, 11 ET 12 SEPTEMBRE 2014 À SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT le colloque d'automne 2014 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui aura lieu les 10, 11 et 12 septembre 2014 à Shawinigan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :



D'autoriser madame Line Ross, directrice générale de la MRC de La Matanie, à participer au colloque d'automne 2014 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui aura lieu les 10, 11 et 12 septembre 2014 à Shawinigan;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription totalisant 459,90 \$ incluant les taxes, les pourboires, les déjeuners, les dîners et le souper du 11 septembre 2014, ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 398-06-14

SÉMINAIRE ANNUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ), LES 18 ET 19 SEPTEMBRE 2014 À BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT le Séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui aura lieu les 18 et 19 septembre 2014 à Bécancour;

CONSIDÉRANT l'intérêt de déléguer madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière et responsable du transport et de l'évaluation foncière, à participer à ce séminaire en lien avec son travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité:

D'autoriser madame Nancy Desrosiers, à participer au Séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui aura lieu les 18 et 19 septembre 2014 à Bécancour;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription totalisant 480 \$ plus les taxes, incluant les ateliers, la documentation, les pauses-santé, les dîners et le coquetel du 18 septembre 2014, ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 399-06-14

DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-04-087 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS – DEMANDE DE MODIFICATION À LA LÉGISLATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-04-087 de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation des séances extraordinaires du Conseil ainsi que l'avis de l'ajournement au cas de l'article 155, doivent être donnés aux membres du Conseil au moins trois jours avant le jour fixé pour la séance ou la reprise de la séance ajournée s'il s'agit du Conseil de la MRC, et au moins deux jours s'il s'agit d'un Conseil de municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE cet avis est signifié par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie;



CONSIDÉRANT QUE dû à l'évolution technologique, il y a lieu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire revoit sa législation;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2011, le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux a été révisé sans tenir compte des coûts d'opérations qui augmentent avec les années et que la répartition est, comme suit, depuis plusieurs années :

- jusqu'à 24 999,99 \$ gré à gré;
- de 25 000 \$ à 99 999,99 \$ invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;
- à partir de 100 000 \$ annonce dans un système électronique d'appels d'offres approuvé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT la fluctuation des taxes, soit la TPS et la TVQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) demandant de revoir la législation municipale afin de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui;

DE permettre aux municipalités de pouvoir transmettre les avis de convocation par courrier électronique et que l'archivage électronique soit également reconnu;

DE réviser les montants à la hausse relativement au régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux, selon les montants proposés suivants, excluant les taxes afin de ne pas pénaliser les municipalités en raison des fluctuations et indexés annuellement selon le coût de la vie :

- jusqu'à 49 999,99 \$ gré à gré;
- de 50 000 \$ à 149 999,99 \$ invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;
- à partir de 150 000 \$ annonce dans un système électronique d'appels d'offres approuvé par le gouvernement;

DE transmettre copie de la présente à la Fédération québécoise des municipalités, au député de Matane-Matapédia et à la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 400-06-14

DEMANDE DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – CONTRIBUTION AU FONDS DE DÉFENSE – DOSSIER EN APPEL DEVANT LA COUR SUPRÊME – TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU EN SITUATION D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la Cour d'appel du Québec a rendu, le 30 mai dernier, un jugement indiquant que la MRC de la Nouvelle-Beauce et, par conséquent toutes les MRC du Québec devront obtenir une autorisation, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, avant toute intervention dans un cours d'eau même si des personnes et des biens sont menacés;

CONSIDÉRANT QUE dans une telle situation d'urgence, les prétentions de la MRC étaient que l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* prévalait;



CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Nouvelle-Beauce a déjà dépensé près de 100 000 \$ dans ce dossier, le Conseil de la MRC n'est pas prêt à poursuivre le débat devant la Cour Suprême, à moins que toutes les MRC du Québec soient prêtes à contribuer rapidement à la constitution d'un fonds de 100 000 \$ pour le suivi;

CONSIDÉRANT l'impact de ce jugement dans les activités des MRC au moment d'intervenir dans un cours d'eau en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre le débat juridique, il faudrait une contribution financière de 1 200 \$ de toutes les MRC du Québec avant le 27 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité:

QUE la MRC de La Matanie accepte de contribuer pour un montant de 1 200 \$ au fonds de défense afin de poursuivre le débat juridique de la MRC de la Nouvelle-Beauce concernant les interventions d'urgence dans un cours d'eau par les MRC, et ce, à même le surplus cumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 401-06-14

ANNULATION DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF PRÉVUE AU CALENDRIER, LE 1^{ER} JUILLET 2014

CONSIDÉRANT QUE la journée du 1er juillet est un congé férié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'annuler la séance du comité administratif prévue au calendrier le 1^{er} juillet 2014 et de diffuser l'information sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 402-06-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-138 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 2 juin 2014, le *Règlement numéro VM-89-138 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 160 R;*

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à autoriser les activités liées aux services d'entretien et de conciergerie à l'intérieur d'une zone à dominance résidentielle située dans l'affectation urbaine du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-138 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 403-06-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-139 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 2 juin 2014, le *Règlement numéro VM-89-139 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 618 C;*

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à autoriser les activités liées à l'industrie des produits pharmaceutiques et de médecine à l'intérieur d'une zone à dominance commerciale située dans l'affectation urbaine du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-139 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 404-06-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-140 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 16 juin 2014, le *Règlement numéro VM-89-140 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 220 R;*

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à autoriser les résidences bifamiliales isolées dans une zone à dominance résidentielle située en bordure de l'avenue Desjardins à Matane;



CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-140 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 405-06-14

RENOUVELLEMENT DES PROTOCOLES D'ENTENTE EN LIEN AVEC LES SERVICES OFFERTS PAR LA MRC EN MATIÈRE D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie offre des services à ses municipalités locales, à l'exception de la ville de Matane, en matière d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de l'entente de courte durée conclue avec la municipalité de Sainte-Paule, les ententes entre la MRC et les municipalités locales en matière d'urbanisme et d'environnement ont été signées dans les années 1990;

CONSIDÉRANT QUE les lois en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels ont évolué au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités ont révisé leur règlementation dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'entente doivent être modernisés pour s'harmoniser à l'évolution des lois, des règlements et des mandats effectués par la MRC de La Matanie:

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure de nouvelles ententes relatives à la fourniture de services relativement à l'application des règlements en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels avec les municipalités de son territoire:

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réception du projet d'entente, la MRC demande aux municipalités locales de lui signifier dans les 60 jours, par résolution, leur intérêt pour la conclusion d'une entente identique à celle transmise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :



D'adopter le projet d'entente intitulé « Entente de fourniture de service en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 406-06-14

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie, préparé par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ledit rapport leur ayant été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Rapport de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie, préparé par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau;

QUE le Rapport de suivi du PGMR soit transmis, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard le 30 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 407-06-14

CERTIFICAT D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – TRAVAUX EN MILIEU RIVERAIN SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT la demande transmise, par courriel en date du 22 mai 2014, par madame Claudine Forget, du ministère des Transports, concernant le sujet mentionné en rubrique;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la reconstruction du ponceau #158607 se localisant sous la route 299 sur le territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprendront la reconstruction du ponceau en augmentant sa dimension à 2 000 mm, l'alignement d'un cours d'eau afin de le faire correspondre avec le nouveau ponceau en raison de l'élargissement du remblai de la route 299;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 240-2010 ne s'applique pas sur le TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

- **D**'autoriser le ministère des Transports à effectuer les travaux de reconstruction d'un ponceau et d'alignement du cours d'eau qui se dérouleront entre les mois de juillet 2014 et septembre 2015;
- **D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à délivrer un certificat d'autorisation au minitère des Transports, lequel devra obtenir



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 408-06-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PÊCHEURS DE CHERBOURG-DALIBAIRE INC. : PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SEUIL DE PIERRE AVEC PASSE MIGRATOIRE INTEGRÉE SUR L'ÉMISSAIRE DU LAC GUILLEMETTE

CONSIDÉRANT la demande envoyée, par courriel, le 9 juin 2014 par monsieur Alexandre Roy, biologiste du groupe AIM, pour le compte de l'Association des chasseurs et pêcheurs de Cherbourg-Dalibaire inc., concernant le sujet mentionné en rubrique;

CONSIDÉRANT QUE le groupe AIM entend procéder, au nom de l'Association des chasseurs et pêcheurs de Cherbourg-Dalibaire inc., sur les lots 42 et 43, rang VIII, du Canton Dalibaire à la municipalité de Les Méchins, à des travaux d'aménagement d'un seuil de moins d'un mètre de hauteur sur l'émissaire du lac Guillemette de coordonnées géographiques 48.93165 N et 66.83643 O;

CONSIDÉRANT QUE le groupe AIM a demandé, pour le compte de l'Association des chasseurs et pêcheurs de Cherbourg-Dalibaire inc., à la municipalité régionale de comté de La Matanie « MRC » d'émettre un certificat pour attester que son projet est conforme à la réglementation municipale régionale applicable;

CONSIDÉRANT QUE le certificat demandé par le groupe AIM, pour le compte de l'Association des chasseurs et pêcheurs de Cherbourg-Dalibaire inc., est exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour l'obtention d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de travaux d'aménagement dans un cours d'eau de La Matanie est une compétence exclusive de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis pour une juste compréhension du projet ont été transmis à la MRC de La Matanie et ont été analysés par le conseiller à l'environnement et aux cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

- **D'**autoriser le groupe AIM à effectuer les travaux d'aménagement du seuil à l'exutoire du lac Guillemette pour le compte de l'Association des chasseurs et pêcheurs de Cherbourg-Dalibaire inc. en assumant tous les coûts qui y sont associés;
- **D'**exiger le groupe AIM à souscrire, pour le compte de l'Association des chasseurs et pêcheurs de Cherbourg-Dalibaire inc., à une assurance responsabilité civile pour la durée des travaux;
- **D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à délivrer un certificat de conformité à l'Association des chasseurs et pêcheurs de Cherbourg-Dalibaire inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

RÉSOLUTION 409-06-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 261-2014 CONSTITUANT LE FONDS DESTINÉ À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES ACTIVITÉS DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ET DES TERRES FORESTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2010 ET SES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 261-2014 constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières de la municipalité régionale de comté de La Matanie et remplaçant le règlement numéro 248-2010 et ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture mentionnant l'intention de la MRC d'abroger le règlement numéro 248-2010 et ses modifications ainsi que d'adopter le présent réglement, a été donné par monsieur André Morin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, lors de la séance ordinaire du Conseil, le 21 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry, maire de la ville de Matane, appuyé par monsieur Patrice Gauthier, maire suppléant de la municipalité de Saint-Ulric, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le règlement numéro 261-2014 constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières de la municipalité régionale de comté de La Matanie et remplaçant le règlement numéro 248-2010 et ses modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 261-2014 CONSTITUANT LE FONDS DESTINÉ À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES ACTIVITÉS DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ET DES TERRES FORESTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2010 ET SES MODIFICATIONS

Préambule

ATTENDU QUE, depuis le 29 novembre 1999, la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie assume la gestion déléguée des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire;

ATTENDU QU'une nouvelle convention de gestion territoriale (CGT) a été signée entre la ministre des Ressources naturelles et la MRC de La Matanie déléguant à cette dernière les pouvoirs et responsabilités en matière de gestion et de mise en valeur sur les TPI pour une période allant du 10 décembre 2013 au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit maintenir un fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des territoires forestiers et y verser les redevances et les revenus desquels sont soustraits ses frais de gestion, provenant de la mise en valeur ou de l'exploitation des TPI;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) et le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) régissent la création et l'administration dudit fonds;



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

ATTENDU QUE la CGT définit les modalités d'utilisation du fonds en conformité aux lois municipales et aux règles adoptées par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC veut faire dudit fonds un outil de développement socioéconomique pour l'ensemble de son territoire à vocation forestière;

ATTENDU QU'il y a lieu de profiter du renouvellement de la CGT pour revoir l'administration dudit fonds;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture mentionnant l'intention de la MRC d'abroger le règlement numéro 248-2010 et ses modifications ainsi que d'adopter le présent règlement, a été donné par monsieur André Morin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, lors de la séance ordinaire du Conseil le 21 mai 2014;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Jérôme Landry, maire de la ville de Matane, appuyée par monsieur Patrice Gauthier, maire suppléant de la municipalité de Saint-Ulric, il est résolu à l'unanimité :

QUE le présent règlement intitulé « Règlement numéro 261-2014 constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières de la municipalité régionale de comté de La Matanie et remplaçant le règlement numéro 248-2010 et ses modifications » soit adopté et que le Conseil de la MRC de La Matanie statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 261-2014 constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières de la municipalité régionale de comté de La Matanie et remplaçant le règlement numéro 248-2010 et ses modifications ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE D'APPLICATION ET TERRITOIRE PRIORITAIRE

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire forestier de la MRC.

Le financement provenant du Fonds doit être attribué prioritairement aux TPI.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

- « MRC » : La Municipalité régionale de comté de La Matanie.
- « Convention de gestion territoriale » ou « CGT » : Acte de délégation de portée multisectorielle par lequel le Ministre transfère, sous certaines conditions, à la MRC, les pouvoirs et les responsabilités en matière de gestion foncière et forestière. Cette délégation s'effectue en vertu du *Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des MRC et des municipalités dont le territoire n'est pas inclus dans celui d'une MRC,* adopté par des décrets numéro 1163-2009 du 4 novembre 1999 et numéro 718 2008 du 25 juin 2008 ainsi qu'en vertu des articles 17.22 et suivants de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (L.R.Q., chapitre M-25.2).
- « Fonds »: Le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières.
- « **TPI** » : L'ensemble des terres publiques intramunicipales identifiées à l'annexe 1 de la CGT, y compris les bâtiments, les améliorations et les meubles du domaine public qui s'y trouvent ainsi que les ressources naturelles désignées que supportent ces terres.
- « Comité multiressources » : Comité consultatif créé par une résolution de la MRC.



« Plan d'aménagement intégré » : Plan comprenant de grandes orientations de mise en valeur ou de développement pour les TPI (terres, usages et ressources naturelles) en vue d'y réaliser des aménagements ou des interventions.

ARTICLE 5 OBJECTIFS DU FONDS DE MISE EN VALEUR

L'objectif principal du Fonds est de soutenir financièrement la mise en valeur des ressources et des terres forestières de manière harmonisée avec les grandes orientations du Plan d'aménagement intégré des TPI.

Les objectifs secondaires sont les suivants :

- 1- Favoriser l'apport des TPI au développement économique local par :
 - a. une prise en charge par la MRC et ses partenaires du milieu, des activités de gestion et de mise en valeur du territoire forestier;
 - la mise en valeur intégrée des TPI, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement du Québec en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire et de la forêt;
- 2- Revitaliser les communautés locales en impliquant les organismes du milieu;
- 3- Favoriser la création d'emplois pour la main-d'œuvre locale;
- 4- Viser une gestion intégrée des ressources du territoire;
- 5- Mettre en valeur les terres et les ressources naturelles selon les principes de développement durable;
- 6- Diversifier l'activité économique sur le territoire.

ARTICLE 6 GESTION DU FONDS

Article 6.1 - Responsable du Fonds

Sous réserve des dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) et à la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), le comité administratif, le secrétaire-trésorier ou toute autre personne désignée par le Conseil sont autorisés à poser les gestes administratifs nécessaires au bon fonctionnement du Fonds.

En vertu de l'article 82 du *Code municipal* (L.R.Q., chapitre C-27.1), le Conseil de la MRC peut former tout comité qu'il juge requis pour l'aider à gérer le Fonds. Le mandat d'un tel comité ne doit pas entrer en conflit avec celui du Comité multiressources.

Article 6.2 – Comptabilité

Le secrétaire-trésorier de la MRC tient un journal dans lequel sont inscrites toutes les sommes reçues ou déboursées par le Fonds et toutes les dettes ou obligations de même que toute autre transaction financière du Fonds. Il est de la responsabilité du secrétaire-trésorier de s'assurer que tous les revenus et déboursés du Fonds soient appuyés par des pièces justificatives.

ARTICLE 7 REVENUS DU FONDS

Le Fonds est financé par les revenus provenant de la gestion et de la mise en valeur des TPI desquels sont déduits les frais d'administration ou de gestion. Les sources de revenus du Fonds sont les suivantes :

- 1- le montant d'aide au démarrage versé par le Ministre signataire de la CGT;
- 2- les redevances ou leurs équivalents tirés provenant des TPI;
- 3- les revenus d'amendes générés par des infractions commises sur les TPI;
- 4- les sommes versées à la MRC par une municipalité, par le gouvernement du Québec ou par le gouvernement du Canada spécifiquement afin de mettre en valeur les TPI;



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

- 5- la totalité des revenus que la MRC tire de la mise en valeur ou de l'exploitation des TPI tels que, sans s'y limiter, des droits de coupe ou des loyers;
- 6- les revenus provenant de la vente de terrains faisant partie des TPI ou provenant de la vente de biens immobiliers situés sur les TPI.

ARTICLE 8 ÉTABLISSEMENT DES REVENUS NETS

Article 8.1 – Revenus nets

Les revenus nets correspondent à la différence entre les revenus bruts provenant de la gestion et de la mise en valeur des TPI moins les frais d'administration et de gestion encourus par la MRC.

Article 8.2 – Frais de gestion et d'administration

Sans s'y limiter, les frais de gestion et d'administration correspondent aux sommes déboursées par la MRC en lien avec les activités suivantes :

- 1- le traitement des demandes d'aide financière adressées au Fonds:
- 2- la gestion comptable et l'administration courante du Fonds (ex. frais de vérification, frais bancaire);
- 3- la surveillance des activités pratiquées sur les TPI (ex. amendes, frais juridiques);
- 4- la gestion de la ressource forestière et acéricole laquelle inclut notamment les activités de mise en valeur;
- 5- la gestion des droits fonciers laquelle inclut notamment les activités de mise en valeur;
- 6- les frais d'exploitation (opération) imputables aux activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières lesquels frais peuvent inclure le versement de compensations aux municipalités relativement aux activités forestières;
- 7- les frais relatifs aux transactions immobilières (achat et vente).

ARTICLE 9 VERSEMENT DES REVENUS NETS DANS LE FONDS

La MRC doit créer un compte bancaire distinct pour le Fonds. Le secrétaire-trésorier de la MRC doit verser dans ce compte tous les revenus prévus à l'article 7 dans les trente (30) jours de la conclusion d'une transaction ou de la réception d'un paiement.

ARTICLE 10 ALLOCATION D'AIDE PAR LE FONDS

Article 10.1 - Mission du Fonds et aide accordée

Le Fonds est créé dans le but de soutenir financièrement la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire forestier. Cette mise en valeur inclut de manière non limitative la planification et les travaux réalisés sur les TPI, la réalisation d'inventaires et la tenue d'activités de concertation.

Le Fonds encourage aussi l'entreprenariat local en permettant la création et la consolidation d'emplois et en contribuant au développement des communautés locales.

Lors de la remise de subvention à un promoteur, le Fonds ne prend aucune garantie sur ses actifs. L'aide accordée prend la forme de subventions non-remboursables. Malgré ce qui précède, si un promoteur fait défaut à ses engagements, la MRC peut exiger le remboursement partiel ou total de l'aide financière octroyée.

Aucune aide financière ne peut être versée avant la conclusion d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Le protocole d'entente doit prévoir des conditions au versement de l'aide sous la forme d'engagements à respecter de la part du promoteur. Lorsque l'aide est versée pour la construction ou l'amélioration d'infrastructures et d'équipements, les engagements peuvent comprendre une obligation d'entretien pour une période raisonnable.



Article 10.2 - Cadre de références d'acceptation des projets

Les demandes d'aide soumises au Fonds sont évaluées en se basant sur les critères suivants :

- 1- le caractère prioritaire ou non du territoire visé par les activités de mise en valeur;
- 2- la contribution du projet aux objectifs du Fonds décrits à l'article 5;
- 3- la contribution financière et matérielle du promoteur;
- 4- le caractère communautaire et participatif du projet;
- 5- l'implication du promoteur et de ses partenaires dans de la gestion et le suivi du projet;
- 6- la pertinence des activités en lien à la protection et la mise en valeur des différentes ressources:
- 7- la conformité du projet au Plan d'aménagement intégré réalisé par la MRC;
- 8- la capacité du promoteur à fournir un encadrement et un support technique adéquat;
- 9- la pertinence des coûts;
- 10- les retombées économiques et sociales du projet.

Le promoteur devra fournir un minimum de 10 % des coûts du projet. Cette contribution ne doit pas provenir d'une subvention ou d'un prêt accordé par les gouvernements du Québec et/ou du Canada.

Article 10.3 – Personnes admissibles

Toute personne physique ou morale, incluant la MRC ou une municipalité, peut soumettre une demande d'aide financière au Fonds lorsque son projet vise le territoire prévu au premier alinéa de l'article 3.

Article 10.4 – Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles à une demande d'aide sont les suivantes :

- 1- les frais nécessaires pour la réalisation du projet;
- 2- les frais d'amortissement relatifs à l'achat ou à la location d'équipements lorsqu'ils sont directement rattachés au projet.

Les conditions d'amortissement devront être prévues pour une période maximale de cinq (5) ans à un taux d'intérêt annuel maximum de 6,0 %.

Article 10.5 - Restrictions

Toute dépense effectuée avant la date de signature du protocole d'entente n'est pas admissible à une aide financière.

Les dépenses rattachées à la gestion et aux opérations courantes d'un organisme ne sont pas admissibles.

Article 10.6 – Documents et informations à fournir lors du dépôt d'un projet

Toute demande d'aide financière doit être présentée sous forme écrite et signée. S'il y a lieu, la demande doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur. Les demandes doivent être transmises à l'attention du secrétaire-trésorier de la MRC.

Pour être évaluée, une demande doit contenir les informations suivantes :

- 1- Une présentation générale du projet comprenant :
 - a. titre du projet;
 - b. nom et coordonnées du promoteur;



- c. montant de l'aide demandée et détails des coûts associés au projet;
- d. objectifs poursuivis par le projet;
- e. description des résultats escomptés et des bénéfices pour la collectivité;
- 2- Une description détaillée du projet :
 - a. carte localisant le secteur visé par le projet;
 - b. stratégie, plan d'opération ou échéancier détaillé;
 - c. liste de la main-d'œuvre nécessaire;
 - d. liste des partenaires associés à la réalisation du projet;
 - e. description des modalités de mise en valeur envisagées;
 - f. différentes sources de financement incluant la participation du promoteur;
- 3- Tout autre renseignement jugé pertinent.

Article 10.7 – Appel de projets et traitement des demandes

La MRC peut réaliser un appel de projets. L'appel de projets doit se faire par un avis public donné conformément à la procédure prescrite par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) et doit également être publié sur le site Internet de la MRC.

Aucune demande de financement par le Fonds ne peut être traitée en dehors d'un appel public de projets. Cette restriction ne s'applique pas aux projets de mise en valeur réalisés par la MRC dans l'exercice de ses pouvoirs délégués.

Les demandes d'aide financière adressées au Fonds seront en premier lieu traitées par un employé désigné à cette fin par le Conseil de la MRC. Cette personne doit s'assurer que les demandes soient complètes. Lorsqu'une demande est incomplète, elle doit demander par écrit les documents ou renseignements manquants.

Les demandes complètes seront transmises au Comité multiressources pour avis et recommandations. Après la consultation du Comité multiressources, le Conseil de la MRC peut autoriser l'octroi d'une aide financière.

Si le Conseil de la MRC fait défaut de nommer une personne pour accomplir les tâches prévues au troisième alinéa du présent article, c'est le secrétaire-trésorier qui les assume.

Article 10.8 – Suivi des dossiers

Un montant ne pouvant pas excéder 50 % de l'aide consentie peut être accordée sous la forme d'une avance suite à la signature dudit protocole.

Avant le versement complet de l'aide, la MRC s'assure que les activités ont été réalisées conformément au projet accepté et aux engagements pris par le promoteur dans le protocole d'entente. Pour faire cette vérification, le promoteur doit déposer un rapport final à la MRC incluant l'ensemble des pièces justificatives reliées aux dépenses admissibles du projet.

Article 10.9 – Montant de l'aide financière

Lors d'un appel de projets, le Conseil de la MRC doit adopter une résolution prévoyant le montant maximal d'aide financière pouvant être accordé par projet et le montant global de l'aide financière disponible pour l'ensemble des promoteurs.

La résolution peut prévoir des catégories de projets, définir un montant maximal d'aide financière différent pour chacune des catégories et réserver à chaque catégorie une partie de l'aide financière globale à distribuer entre les différents promoteurs.

ARTICLE 11 RÉPARTITION DES REVENUS NETS ENTRE LE FONDS ET LES MUNICIPALITÉS FORESTIÈRES

Article 11.1 – Objet

À chaque année, les revenus nets issus de la gestion et de la mise en valeur des TPI sont, en partie, conservés dans le Fonds auquel ils sont versés et, en partie, distribués entre les municipalités qui ont des TPI à l'intérieur de leurs limites municipales. Cette répartition ainsi que cette distribution aux municipalités s'effectuent conformément aux articles 11.2 à 11.6.



Article 11.2 - Formules de répartition et distribution municipale

La répartition des revenus nets, entre les sommes qui sont conservées dans le Fonds et celles qui sont versées aux municipalités, s'effectue en appliquant les formules et paramètres décrits, à la page suivante, lesquels tiennent compte des revenus nets générés par les activités forestières.

Après la répartition prévue au premier alinéa, la distribution des revenus nets issus de l'exploitation forestière des TPI qui ne sont pas conservés dans le Fonds, s'effectue entre les municipalités au prorata des volumes commerciaux récoltés sur les TPI par territoire de municipalité.

Après la répartition prévue au premier alinéa, la distribution des revenus nets issus des autres activités, soit principalement l'acériculture et la gestion foncière (ex. baux éoliens, baux de villégiature) s'effectue entre les municipalités au prorata de la proportion des revenus bruts de l'ensemble de ces activités par territoire de municipalité.

À la fin de chaque exercice financier, les pourcentages de distribution et les montants à verser aux municipalités pour l'exercice financier suivant, sont révisés par le personnel habilité de la MRC. Les pourcentages sont validés par le Comité multiressources qui recommande leur acceptation par le Conseil de la MRC. En cas de désapprobation par le Conseil de la MRC, les pourcentages de l'année précédente continuent de s'appliquer.

FORMULE DE RÉPARTITION - SECTEUR FORESTIER

	Paramètr e s	Formules	
REVENUS FORESTIERS	R		
DÉPENSES FORESTIÈRES	D		
REMBOURSEMENT DÉFICIT	S	(voir article 11.5)	
REVENUS NETS (PROFIT) POUR RÉPARTITION	Р	P = R-D-S	
CONTRIBUTION AU FONDS	F	(voir ci-dessous)	
DISTRIBUTION MUNICIPALE	М	M = R-D-S-F	

	Reve	nus nets forestiers (profits)		Taux
F0 = P0*T0	PO PO	moins de 25 000 \$	TO	0%
F1 = P1*T1	P1	25 001 - 75 000 \$	T1	20%
F2 = P2*T2	P2	75 001 - 125 000 \$	T2	40%
F3 = P3*T3	Р3	125 001 - 175 000 \$	T3	60%
F4 = P4*T4	P4	175 001 - 225 000 \$	T4	80%
F5 = P5*T5	P5	225 001 \$ et plus	T5	100%

FORMULE DE RÉPARTITION – FONCIER

	Paramètres		Formules
REVENUS FONCIERS	R		
DÉPENSES FONCIÈRES	D		
REMBOURSEMENT DÉFICIT	S	(voir article 11.5)	
REVENUS NETS (PROFIT) POUR RÉPARTITION	Р		P = R-D-S
TAUX DE CONTRIBUTION AU FONDS	Т	(voir ci-dessous)	
CONTRIBUTION AU FONDS	F		F = P*T
DISTRIBUTION MUNICIPALE	М		M = (1-T)*P



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

PARAMÈTRE T : TAUX DE	CONTRIB	UTION AU FONDS	
Taux de contribution au Fonds (T)	Revenus	s nets (profits) décomposés - Secteur forestier	
50%	PO	moins de 25 000 \$	
25%	P1	25 001 - 75 000 \$	
10%	P2	75 001 - 125 000 \$	
0%	Р3	125 001 - 175 000 \$	
0%	P4	175 001 - 225 000 \$	
0%	P5	225 001 \$ et plus	

Article 11.3 - Versements, utilisation et contrôle

La distribution des revenus nets aux municipalités, telle que prévue à l'article 11.2, s'effectue une fois par année suite à l'adoption des états financiers de la MRC pour l'exercice venant de se terminer.

Les sommes versées aux municipalités par le Fonds doivent être strictement utilisées pour soutenir les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières de leur territoire en accordant la priorité aux TPI. Les sommes doivent être entièrement dépensées ou engagées au cours de l'année financière durant laquelle elles ont été versées. Si nécessaire, une prolongation peut être demandée au Conseil de la MRC.

Annuellement, à une date déterminée par le Conseil de la MRC, une municipalité qui a reçu une distribution du Fonds, doit transmettre à la MRC un rapport identifiant les dépenses de mise en valeur qui ont été effectuées ou qui seront engagées avant la fin de l'année financière.

Suite à la réception du rapport prévu à l'alinéa précédent, le Comité multiressources doit produire un avis au Conseil de la MRC sur la conformité de l'utilisation des sommes versées au présent règlement.

Lorsque demandés par les vérificateurs-comptables de la MRC, par le Comité multiressources ou par le Conseil de la MRC, les pièces et documents qui démontrent l'utilisation adéquate des sommes provenant du Fonds, doivent être transmis sans délai par la municipalité faisant l'objet d'un contrôle de ses dépenses.

En cas d'une utilisation incomplète ou inappropriée des sommes provenant du Fonds, le Conseil de la MRC peut entreprendre les actions nécessaires pour remédier à la situation. La médiation auprès de la municipalité concernée doit être favorisée en cas de différents.

Article 11.4 – Gestion des fonds accumulés

Les revenus du Fonds provenant des activités de gestion et de mise en valeur effectuées avant le 1^{er} janvier 2009 ne peuvent pas être distribués aux municipalités en vertu des articles 11.1 à 11.3.

Article 11.5 – Revenus nets négatifs

Si les revenus nets annuels sont négatifs, aucune distribution n'est effectuée aux municipalités, en vertu des articles 11.1 à 11.3, et aucune contribution n'est réservée pour le Fonds. Les revenus nets négatifs d'un exercice financier donné, doivent être entièrement compensés, de manière prioritaire, à partir des revenus nets des exercices financiers subséquents, avant toute répartition. Le cas échéant, le secteur ayant occasionné les revenus négatifs doit prioritairement contribuer au remboursement du Fonds.

Article 11.6 – Revenus nets – Revenus et dépenses non calculés

Malgré l'article 8, pour l'application des articles 11.2 et 11.5, le calcul des revenus nets doit exclure les revenus et dépenses suivantes :

- 1- l'aide financière octroyée en application de l'article 10;
- 2- à l'exception des frais de financement (capital et intérêts), les revenus et les dépenses découlant de la vente et/ou de l'achat d'actifs immobiliers;



3- la partie des dépenses associées aux activités de mise en valeur, réalisées par la MRC, qui sont financées par les revenus accumulés du Fonds.

ARTICLE 12 VÉRIFICATION DU FONDS

Les opérations du Fonds feront l'objet annuellement d'une vérification-comptable effectuée par un expert reconnu en la matière. Cette vérification doit s'effectuer simultanément avec celle de l'ensemble des activités de la MRC.

Les informations sur les activités financières et opérationnelles du Fonds, incluant un rapport de gestion du Fonds, comprenant une comptabilité et le détail de l'utilisation des sommes versées dans le Fonds seront fournies annuellement, au moment du dépôt des états financiers de la MRC, au ministère des Ressources naturelles.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 248-2010 et ses modifications intitulé « Règlement constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières de la Municipalité régionale de comté de Matane et remplaçant le règlement numéro 191 ».

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigi	ieur conformément à la Loi.
The Albert	. Ineie Ross
Piepre Thibodeau	Line Ross, M.B.A.
Prefet	Directrice générale et secrétaire-trésorière

Nous soussignés, Pierre Thibodeau, préfet, et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le « Règlement numéro 261-2014 constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestiers de la municipalité régionale de comté de La Matanie et remplaçant le règlement numéro 248-2010 et ses modifications » a été adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie, le 25 juin 2014.

Pierre Thibodeau

Préfet

Line Ross, M.B.A.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 410-06-14

APPUI À LA SER-DES-MONTS – DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) – ARROSAGE DES FORÊTS PRIVÉES DU BAS-SAINT-LAURENT POUR LUTTER CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la SER-des-Monts demandant au MFFP de mandater la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) afin de procéder à l'arrosage des forêts privées du BSL afin de lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

CONSIDÉRANT QUE la progression de l'insecte a décuplé depuis un an;

CONSIDÉRANT l'annonce de la SOPFIM de procéder à des arrosages en terres publiques;

CONSIDÉRANT les impacts de mesure de protection instaurées par le MRN et l'Agence régionale de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent;



Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

CONSIDÉRANT une zone d'interdiction issue de ces mesures de protection totalisant plus de 60 % de la superficie de certaines régions;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les investissements passés en travaux d'aménagement en région depuis 40 ans;

CONSIDÉRANT l'importance des volumes issus de la forêt privée pour l'industrie forestière et l'ampleur qu'occupe l'économie forestière dans notre région;

CONSIDÉRANT la présence de massifs résineux imposants en forêt privée;

CONSIDÉRANT le besoin urgent de protéger notre patrimoine afin d'y faire œuvrer nos travailleurs sylvicoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité:

QUE la MRC de La Matanie appuie la SER-des-Monts dans ses démarches auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) demandant de mandater la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) afin de procéder à l'arrosage des forêts privées du BSL afin de lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

DE transmettre copie de la présente au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, au député de Matane-Matapédia, au président de la SOPFIM et à la SER-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 411-06-14

FINANCEMENT PERMANENT RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2014 – STATION TOTALE ROBOTISÉE

CONSIDÉRANT la proposition du Centre financier aux entreprises (CFE) Desjardins concernant le financement permanent d'un montant de 52 520,14 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 260-2014 relatif à l'acquisition d'une station totale robotisée et ses composantes :

- Amortissement : 5 ans - Terme : 5 ans

- Taux fixe 5 ans: 3,85 %

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la proposition du Centre financier aux entreprises (CFE) Desjardins concernant le financement permanent d'un montant de 52 520,14 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 260-2014 relatif à l'acquisition d'une station totale robotisée et ses composantes :

- Amortissement: 5 ans - Terme: 5 ans - Taux fixe 5 ans: 3,85 %

QUE le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



RÉSOLUTION 412-06-14

corrigée par

Procès-verbal
de correction
déposé à la
séance du
Conseil tenue le
26 nov.-2014

Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

RÉSOLUTION 412-06-14

GÉNIE CIVIL – FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR MARC LUSSIER AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 590-09-13 concernant l'embauche en date du 28 octobre 2013 de monsieur Marc Lussier à titre de directeur du Service régional de génie civil, poste cadre de 35 heures/semaine, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 28 avril 2014;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 344-05-14 du Conseil, adoptée le 21 mai 2014, souhaitant la prolongation de trois (3) mois de la période de probation de monsieur Lussier;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a analysé les différents aspects du dossier et a adopté la résolution numéro 356-06-14, lors de la séance du 10 juin 2014, par laquelle il recommande au Conseil de confirmer la fin de la probation et l'embauche permanente de monsieur Marc Lussier en date du 28 avril 2014, et ce, conformément aux modalités prévues à la résolution d'embauche;

CONSIDÉRANT QU'il y aura lieu d'établir des balises afin que les municipalités tiennent compte que le service est en phase de mise en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et appuyé à la majorité des municipalités participantes :

DE confirmer l'embauche définitive de monsieur Marc Lussier à titre de directeur du Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie en date du 28 avril 2014;

QUE monsieur Marc Lussier soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie, à ce titre, de tous les avantages prévus à la convention collective, l'assurance collective et de régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de probation soit le 28 avril 2014, et ce, conformément aux modalités prévues à la résolution d'embauche numéro 590-09-13.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – sept (7) voix

Contre – une (1) voix

Municipalité de Grosses-Roches Municipalité de Les Méchins Municipalité de St-Adelme Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg Municipalité de Ste-Paule Municipalité de St-Ulric Ville de Matane Municipalité de St-Léandre

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION 413-06-14

SRSI – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ÉNPQ)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 292-06-08 du Conseil de la MRC autorisant la signature d'une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) pour que soient dispensés les programmes de formation;

41



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 inclusivement, pour tous les programmes de formation visés par l'entente, incluant les ajouts qui pourraient être agréés par l'ÉNPQ;

CONSIDÉRANT QU'outre l'ajout de l'article 6.1.4 et les tarifs de l'annexe B, le reste du contenu de l'entente demeure inchangé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, demeure gestionnaire de la formation et soit autorisé, par les présentes, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie, avec l'École nationale des pompiers du Québec, le renouvellement du protocole d'entente pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 inclusivement, pour tous les programmes de formation visés par l'entente, incluant les ajouts qui pourraient être agréés par l'ÉNPQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 414-06-14

SRSI – AUTORISATION VERSEMENT À LA VILLE DE MATANE DE LA CONTRIBUTION DE LA MRC DE LA MATANIE POUR LES COÛTS D'IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE FORMATION INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 156-02-13 du Conseil de la MRC acceptant de participer au projet commun de mise en place d'une structure de formation et de pratique, à coûts partagés entre les trois services incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie et de contribuer à la hauteur de 26 % du projet pour un montant de 10 400 \$, financé par l'affectation du surplus cumulé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 448-06-13 du Conseil de la MRC autorisant la signature d'une entente intermunicipale avec la ville de Matane et la municipalité de Saint-Ulric en matière de formation en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le sous-article 2.4.1, de ladite entente, par lequel les parties conviennent de verser à la ville de Matane, au moment de la signature, leur part pour les immobilisations comme prévu initialement, soit 10 400 \$ pour la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser la directrice générale à verser, à la ville de Matane, un montant de 10 400 \$ représentant la part du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie pour les immobilisations dans le cadre de l'entente intermunicipale en matière de formation incendie;

QUE la contribution du Service régional de sécurité incendie soit financée à même le surplus affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS



RÉSOLUTION 415-06-14

Il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 23 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre/Thibodeau

Préfe

Line Ross, M.B.A.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont equieus.

Plerre Thibódeau, préfet

